



**Département du Puy de Dôme
Commune de Vernines**

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE VERNINES**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Claude VIRIOT**

Référence T.A. : E23000102 / 63

Page 1 sur 5

1- Rappel sommaire du contexte de la présente enquête publique

Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Vernines avait lancé, en 2000, une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire.

A l'issue de l'étude réalisée par le bureau d'études IEA, 6 villages avaient été classés en zone d'assainissement collectif : Vernines, Neuville, Bessat, Ribeyre, Fonsalives et la Pointezie.

Compte tenu des possibilités financières de la commune de Vernines et de la diminution des aides, ce classement avait été revu en 2008 pour ne conserver que 4 villages en zone d'assainissement collectif : Vernines, Neuville, Bessat et Ribeyre.

Depuis 2008, on a pu observer une augmentation importante des coûts de mise en place des systèmes d'assainissement collectifs. Les organismes financeurs ont diminué leurs aides : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne participe plus, par exemple, au financement des nouvelles stations d'épuration. Ainsi, il est devenu très difficile, pour des petites collectivités rurales comme la commune de Vernines, d'équiper certains secteurs classés en zone d'assainissement collectif.

La municipalité de Vernines a donc décidé de modifier son zonage d'assainissement en ne conservant que le bourg de Vernines et le village de Neuville en assainissement collectif et ainsi de soumettre cette modification à enquête publique conformément aux textes législatifs et à la réglementation.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandé l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette enquête publique qui a eu lieu du mercredi 08 novembre 2023 à 10h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00, visait à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique, décidé par le conseil municipal de Vernines.

2 - Conclusion du commissaire enquêteur :

2.1.- Préambule :

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par le public et à mes questions, ainsi que de ma réflexion personnelle.

2.2.- - La régularité de la procédure :

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à l'information du public par affichage, dans la presse et sur le site internet de la commune, à la durée de la consultation, à mes dates de permanences, à la formulation des observations, au mémoire remis par le maître d'ouvrage ont été satisfaites :

- Le dossier soumis à enquête, bien que succinct, était globalement clair. Il était notamment accompagné des avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
- L'accueil du public a été réalisé dans des conditions satisfaisantes. J'ai effectué trois permanences d'une durée unitaire de 02h00.
- Une adresse de messagerie dédiée permettant l'enregistrement des observations du public a été mise en place par la commune.
- Le registre a été clôturé le mercredi 29 novembre 2023 à 12h00.
- J'ai communiqué à Madame le Maire, lors d'une rencontre le lundi 04 décembre 2023 le procès-verbal de synthèse reprenant notamment les remarques formulées par le public et mes propres questions.
- J'ai reçu en retour le mémoire du maître d'ouvrage par messagerie le vendredi 08 décembre 2023.

En conséquence, j'estime que la consultation publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Vernines s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.3. - Les éléments positifs :

- Une réponse à l'inquiétude des habitants de la commune devant rester en assainissement individuel.
Le SPANC Dômes Sancy Artense accompagne les habitants dans la mise aux normes de leurs installations.
En particulier un technicien est à leur disposition afin d'examiner toutes solutions techniques envisageables.
- Des aides sont possibles pour mettre aux normes les installations actuelles.
La Communauté de communes propose de mutualiser les demandes individuelles et les transmettre auprès du service instructeur du département.
- Il n'y a pas, sur la commune, de redevance d'assainissement concernant l'assainissement individuel.
- Il existe désormais des systèmes d'assainissement individuels performants dont le coût de mise en œuvre et d'entretien est comparable, sur le long terme, au coût de l'assainissement collectif généré par l'acquittement de la redevance d'assainissement.

2.4.- - Les éléments négatifs ou nécessitant une vigilance :

Je n'ai pas relevé d'éléments négatifs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, l'intérêt des particuliers ou l'intérêt de la collectivité.

Cependant, à la suite des différents contrôles du SPANC ces dernières années, démontrant de nombreuses non-conformités dans l'assainissement individuel existant, il est nécessaire que les propriétaires concernés se mettent aux normes dans un délai raisonnable.

2.5. – Avis général du commissaire enquêteur :

Après étude du dossier, visite des lieux, audition des personnes qui se sont présentées à mes permanences, examen de leurs observations formulées sur le document annexé au registre d'enquête, audition du maître d'ouvrage, étude de son mémoire en réponse aux remarques du public et à mes questions,

Après avoir examiné les avantages et inconvénients pour l'ensemble du périmètre géographique de la Commune,

Après avoir identifié des éléments positifs, constaté qu'il n'existait pas d'éléments négatifs, noté cependant qu'il était nécessaire d'avoir une vigilance particulière sur les installations individuelles existantes,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage
d'assainissement présenté par la Commune de Vernines.**

A Beaumont, le 21 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur :



Jean-Claude VIRIOT